

Janvier 2026

FLASH INFO

TAUX OPPBTP ET SALAIRE DE REFERENCE POUR LA CONTRIBUTION DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Un arrêté ministériel du 12 décembre 2025 (Journal Officiel du 21 décembre 2025, texte n°17) fixe, pour l'année 2026, le taux de cotisation des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics à l'Organisme

Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP), ainsi que le salaire horaire de référence pris en compte pour le calcul de la contribution due au titre de l'emploi des travailleurs temporaires.

• COTISATION OPPBTP POUR 2026

Le taux de la cotisation à l'OPPBTP, due au titre des salaires versés aux travailleurs permanents, est maintenu à 0,11 % du montant des salaires versés, y compris celui des indemnités de congés payés. Le taux réduit reste fixé à 66 % du taux de 0,11 % (article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1999).

• CONTRIBUTION DUE AU TITRE DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Le taux de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires est également maintenu à 0,11 % du montant du salaire de référence, ci-dessous, et le taux réduit à 66 % du taux de 0,11 % (article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1999). Le salaire horaire de référence sur lequel est assise la contribution due au titre de l'emploi des travailleurs temporaires et auquel est appliqué le taux de 0,11 % ou le taux réduit, est porté de 14,63 € pour 2025 à **14,91 €** pour 2026 y compris l'indemnité compensatrice de congés payés.



Des questions ? **NOUS CONTACTER**

Par téléphone : 02 62 21 03 81

Par courriel via notre site Internet :

conges-btp.re/entreprise/contact

Ou caisse@conges-btp.re

